

COMMENT PUIS-JE DEMANDER CETTE AIDE FINANCIÈRE?

Mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec, le programme Allocation-logement est administré par Revenu Québec. Si vous croyez y être admissible, **communiquez d'abord avec Revenu Québec** pour obtenir le formulaire *Demande d'allocation-logement* :

Québec 418 266-1016

Montréal 514 940-1481

Partout ailleurs au Québec (sans frais) 1 855 291-6467
option 3

Assistance téléphonique pour les personnes malentendantes

Montréal 514 873-4455

Partout ailleurs au Québec (sans frais) 1 800 361-3795



POUR INFORMATION

Vous pouvez obtenir des renseignements d'ordre général sur le programme Allocation-logement en communiquant avec la Société d'habitation du Québec :

Téléphone : 1 800 463-4315 (sans frais)

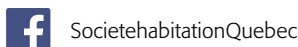
Courriel : infoshq@shq.gouv.qc.ca

Site Web : www.habitation.gouv.qc.ca

Vous pouvez également vous adresser au bureau de Services Québec le plus près de chez vous.

Note : L'information présentée dans ce dépliant constitue un résumé du programme; d'autres conditions s'appliquent.

This publication is also available in English upon request.



SHQ-711 (2019-09)



SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

PROGRAMME ALLOCATION-LOGEMENT

Votre gouvernement

Canada

Québec



Vous avez un faible revenu?

Vous avez au moins un enfant à charge ou vous avez 50 ans ou plus?

Payer votre loyer ou rembourser votre hypothèque est un casse-tête chaque mois?

NOUS POUVONS VOUS AIDER!

QUEL EST L'OBJECTIF DU PROGRAMME?

Le programme Allocation-logement offre une aide financière à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget à se loger.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DU PROGRAMME?

- Les personnes seules de 50 ans ou plus.
- Les couples dont l'un des conjoints est âgé de 50 ans ou plus.
- Les familles (travailleurs, étudiants, prestataires de l'aide sociale) à faible revenu ayant au moins un enfant à charge.

En outre, le programme Allocation-logement s'adresse tant aux propriétaires, locataires et chambreurs qu'aux personnes à faible revenu partageant un domicile avec un ou plusieurs occupants. Pour recevoir l'allocation-logement, vous, et votre conjoint ou conjointe s'il y a lieu, devrez avoir transmis une déclaration de revenus au gouvernement du Québec.



VOUS N'ÊTES PAS ADMISSIBLE SI:

- vous logez dans une habitation à loyer modique (HLM) ou dans un établissement de santé et de services sociaux financé par l'État;
- vous recevez un supplément au loyer ou une autre subvention au logement;
- vous, et votre conjoint ou conjointe s'il y a lieu, possédez des biens ou des liquidités dont la valeur dépasse 50 000 \$ (excluant la valeur de votre résidence personnelle et du terrain, et celle de vos meubles et de votre voiture).

EN QUOI CONSISTE L'AIDE FINANCIÈRE?

L'aide financière accordée peut atteindre 80 \$ par mois, en fonction du nombre de personnes dans votre ménage, du type de ménage, de vos revenus et de votre loyer mensuel. Le montant de l'aide est calculé annuellement et la somme est versée mensuellement par chèque ou par dépôt direct. L'aide peut être accordée à compter du mois suivant la réception de la demande à Revenu Québec.

VÉRIFIEZ SI VOUS AVEZ DROIT À L'ALLOCATION-LOGEMENT

PROGRAMMATION 2019-2020			
Nombre de personnes dans votre ménage	Type de votre ménage	Le loyer* mensuel de votre ménage est supérieur ou égal à**	Le revenu annuel de votre ménage est inférieur ou égal à***
	Personne de 50 ans ou plus habitant dans une maison de chambres	198 \$	17 758 \$
	Personne avec 1 enfant ou plus habitant dans une maison de chambres		
	Personne seule de 50 ans ou plus	308 \$	17 758 \$
	Couple sans enfants dont au moins une des personnes est âgée de 50 ans ou plus	398 \$	27 049 \$
	Famille monoparentale avec un enfant		
	Couple avec un enfant	434 \$	27 049 \$
	Famille monoparentale avec deux enfants		
	Couple avec deux enfants	460 \$	27 049 \$
	Famille monoparentale avec trois enfants		
	Couple avec trois enfants ou plus	486 \$	27 049 \$
	Famille monoparentale avec quatre enfants ou plus		

* Le programme Allocation-logement s'applique également au remboursement d'un prêt hypothécaire.

** Si vous payez l'électricité ou le chauffage, vous pourriez être admissible au programme même si votre loyer est inférieur aux sommes indiquées.

*** Il s'agit du revenu de l'année d'imposition 2018, excluant la pension alimentaire mensuelle reçue (pour un maximum de 350 \$ par enfant).